

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE
CAHIER DES CLAUSES PARTICULIERES

**LOT 3 : LOCATION D'UNE SOLUTION DE GOUVERNANCE GLOBALE DE
PERIPHERIQUES D'IMPRESSION ET MAINTENANCE ASSOCIEE**

















Personne publique contractante :

Dénomination : GRETA NORD ISERE
Type d'acheteur public : Etablissement Public Local d'Enseignement
Adresse – ville – pays : 33, avenue d'Italie - CS 94002
38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex
France
Téléphone : 04 74 28 04 86

Responsable du marché : M. CHASTEL Nicolas
Ordonnateur du Greta Nord Isère
Responsable du suivi de l'exécution du marché : Mme BERNIS Sonia
Directrice du Greta Nord Isère
Comptable assignataire des paiements : M. GUILLAUD Luc
Agent Comptable

Date limite de remise des offres :
Vendredi 21 février 2025 à 18 heures

L'ESSENTIEL DE LA PROCEDURE

	Objet	Fourniture de solutions de reprographie (location et maintenance de matériel, location d'une solution « d'accounting »)
	Acheteur	GRETA NORD ISERE 33, Avenue d'Italie - CS 94002 38307 BOURGOIN-JALLIEU Cedex
	Mode de passation	Procédure adaptée
	Allotissement	3 lots
	Délai de validité des offres	90 jours
	Forme de groupement	Aucune forme de groupement imposée à l'attributaire
	Variantes	Sans
	Négociation	L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation. Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats de son choix. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.
	Renseignements	Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.
	Durée / Délai	48 mois
	Clause sociale	Sans
	Clause environnementale	Avec
	Codes CPV	Location de matériels de reprographie (CPV 30121100-4) Maintenance (CPV 50313200-4) Solution de gouvernance globale de périphériques d'impression et maintenance associée (CPV 79800000-2)
	Prix	Prix unitaires et forfaitaires
	Variation des prix	Avec
	Avance	Sans

SOMMAIRE

Article 1 – Objet du marché.....	4
1.1 Type de marché de services	4
1.2 Décomposition en lots	4
1.3 Descriptif des besoins du lot 3	4
1.4 Variantes	4
1.5 Durée du marché et délai d'exécution.....	5
1.6 Développement durable	5
Article 2 – Renseignements d'ordre juridique, économique et financier – Lot 2	5
2.1 Pièces du marché – Lot 3	5
2.2 Procédure de marché – lot 3.....	6
2.3 Rédaction et transmission des offres.....	6
2.4 Renseignements.....	6
Article 3 – Clauses administratives particulières	7
3.1 Entreprises groupées et sous-traitance	7
3.2 Obligations particulières	7
3.3 Prix	8
3.4 Modalités de paiement	9
3.5 Exécution de la prestation	9
3.5-1 Généralités.....	9
3.5-2 Procédures de vérifications	10
3.6 Pénalités pour retard.....	10
3.7 Résiliation du marché / exécution par défaut	10
3.8 Comités de pilotage.....	11
Article 4 – Clauses techniques particulières	11

Article 1 – Objet du marché

La présente consultation porte sur la location et la maintenance de matériels de reprographie, et la location d'une solution de gouvernance globale de périphériques d'impression.

Les prestations peuvent être exécutées dans les locaux de l'établissement preneur public local d'enseignement désigné supra ainsi qu'aux différents sites composant le GRETA NORD ISERE aux adresses suivantes :

- GRETA NORD ISERE - BOURGOIN JALLIEU (38)
- LYCEE L'OISELET - BOURGOIN (38)
- LYCEE GAMBETTA - BOURGOIN (38)
- POLE BATIMENT - VILLEFONTAINE (38)
- LYCEE ELLA FITZGERALD - ST ROMAIN EN GAL (69)
- ROUSSILLON (38)
- PONT DE CHERUY (38)
- LA COTE SAINT ANDRE (38)
- LYCEE GALILEE (38)
- LA TOUR DU PIN (38)

Cette liste est indicative, et ne revêt pas de caractère définitif. Elle n'est pas limitative et peut évoluer en cours de marché, pour s'adapter au périmètre d'intervention du GRETA NORD ISERE.

1.1 Type de marché de services

La présente consultation porte sur un marché de fournitures et d'installation, passée selon une procédure adaptée (MAPA), en application des articles L2123-1 et R2123-1 et s. du Code la Commande Publique.

1.2 Décomposition en lots

La consultation se compose de trois lots :

- Lot 1 : location de matériel de reprographie et maintenance associée
- Lot 2 : maintenance de matériels selon liste
- Lot 3 : location d'une solution de gouvernance globale de périphériques d'impression et maintenance associée

1.3 Descriptif des besoins du lot 3

Le présent lot comprend la location d'une solution de gestion globale des périphériques d'impression, également nommée « solution d'accounting », et les prestations de maintenance associée.

1.4 Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.5 Durée du marché et délai d'exécution

La date de prise d'effet du marché est fixée au 1er juillet 2025. Il est conclu pour une durée ferme de 4 ans, se terminant le 30 juin 2029.

La solution couvre le parc de machines référencé dans les lots 1 et 2 de cette consultation.

Pour mémoire, les délais de livraison et d'installation des nouveaux matériels (lot 1) sont les suivants :

- Dans les 15 jours suivant la notification du marché, le chef de projet nommé par le titulaire prend contact avec le service informatique du Greta Nord Isère afin d'établir un planning d'interventions relatif à l'exécution des prestations (livraison et mise en service des matériels neufs)
- Ce planning a pour objectif une livraison et une mise en service au plus tard à la date de prise d'effet du marché.
- Toutefois, pour tenir compte des contraintes d'organisation propres aux établissements scolaires et des fermetures estivales, le pouvoir adjudicateur pourra convenir de façon expresse avec le titulaire de dates de livraison et d'installation postérieures à la prise d'effet du marché, sans que cela soit plus tard que le 15 septembre 2025. Ce décalage possible de dates d'exécution n'a pas pour effet de prolonger la date de validité du marché, et donc de la maintenance associée aux machines concernées.

Le candidat retenu pour le lot 3 prendra contact avec le service informatique du Greta Nord Isère dans les 15 jours suivant la notification du marché.

Le déploiement de la solution devra s'adapter aux contraintes de livraison ainsi précisées.

1.6 Développement durable

Les conditions d'exécution des prestations comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable comme suit :

Impact carbone

La solution de gouvernance globale de périphériques d'impression peut être soit On Premise soit Cloud. Le candidat doit valoriser dans son mémoire technique l'impact carbone de la solution proposée et doit veiller à l'optimiser.

Le candidat veillera à expliciter dans son offre toutes les mesures qu'il entend mettre en œuvre pour respecter la clause « développement durable » et présentera sa politique RSE en matière de développement durable.

Article 2 – Renseignements d'ordre juridique, économique et financier – Lot 2

2.1 Pièces du marché – Lot 3

Les documents contractuels régissant le présent marché sont par ordre de priorité décroissant :

- L'acte d'engagement du lot 3 et ses annexes
- Le présent Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.)

- Le règlement de la consultation
- L'offre technique du candidat

2.2 Procédure de marché – lot 3

- Type de procédure : procédure adaptée
- Critères d'attribution : offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

CRITERES		
1- VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE	50%	- Qualité et fonctionnalités de la solution - Gestion des interventions d'urgence : interlocuteur dédié, prix de l'appel assistance, délai d'intervention, délai de rétablissement en cas de panne, etc.
2- PRIX ET COUT	40%	
3- ENVIRONNEMENT	10%	Cf. clause développement durable notamment

L'acheteur se réserve le droit de recourir à la négociation.

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur pourra engager des négociations avec les candidats de son choix. Elles se dérouleront par phases successives, de manière à réduire le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution.

Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le lot sur la base des offres initiales, sans négociation.

2.3 Rédaction et transmission des offres

La langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation est le Français.

Le délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre est de 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Les dossiers sous forme dématérialisée doivent être envoyés sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'AJI à l'adresse suivante : <http://mapa.aji-france.com/>

Le soumissionnaire doit s'assurer que le téléchargement de l'enveloppe du candidat composant sa réponse soit **intégralement terminé à l'heure de clôture indiquée pour la présente consultation**. A défaut, le pli sera déclaré hors délai. L'heure indiquée sur l'accusé de réception sera l'heure prise en considération.

2.4 Renseignements

Les renseignements d'ordre administratif peuvent être obtenus auprès de Marilyne Jouve, Responsable Administrative et Financière :

GRETA NORD ISERE
33, Avenue d'Italie - CS 94002

38307 Bourgoin-Jallieu Cedex
gretanisere@ac-grenoble.fr 04.74.28.04.86

Les renseignements concernant les clauses techniques du marché pourront être obtenus auprès de
Service Informatique
33 avenue d'Italie – CS 94002
38307 Bourgoin-Jallieu Cedex
it.gretani@gretani.com 04 74 28 04 86

Les renseignements complémentaires doivent être demandés au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres.

Article 3 – Clauses administratives particulières

3.1 Entreprises groupées et sous-traitance

- Entreprises groupées (co-traitance) : autorisées

Au sens du présent marché, des entreprises sont considérées comme groupées si elles ont souscrit un acte d'engagement unique.

Les entrepreneurs groupés sont solidaires lorsque chacun d'entre eux est engagé pour la totalité du marché et doit pallier une éventuelle défaillance de ses partenaires. L'un d'entre eux, désigné dans l'acte d'engagement comme mandataire, représente l'ensemble des entrepreneurs solidaires vis-à-vis du maître de l'ouvrage pour l'exécution du marché. Dans le cas d'entrepreneurs groupés solidaires, si le marché ne désigne pas l'entrepreneur mandataire, celui qui est énuméré le premier dans l'acte d'engagement est le mandataire des autres.

- Sous-traitance : autorisée

Le titulaire peut sous-traiter l'exécution de certaines parties de son marché sous réserve du respect des dispositions de la Loi du 31/01/1975 modifiée, relative à la sous-traitance. Le titulaire du marché s'engage notamment à présenter au pouvoir adjudicateur des entreprises auxquelles il envisage de confier la réalisation de certaines parties du marché. Si la personne responsable du marché est d'accord, elle devra alors accepter le sous-traitant proposé et agréer ses conditions de paiement par un acte spécial de sous-traitance annexé au présent marché. En cas de non-respect de ces dispositions, le titulaire du marché s'expose aux sanctions prévues à l'Article 3.6 du CCAG/TIC

3.2 Obligations particulières

- Assurances

La responsabilité du titulaire sera engagée en cas d'inexécution de la mission ou en cas de dommages de toute nature causés aux personnels ou aux biens d'un établissement local d'enseignement, membre du groupement, par ses personnels, ses sous-traitants ou ses partenaires intervenants sur le Marché.

Le titulaire déclare être assuré pour sa responsabilité civile professionnelle auprès d'une compagnie notoirement solvable pour tous les dommages matériels et immatériels consécutifs à l'exécution de la prestation par son personnel ou ses collaborateurs.

Le titulaire doit fournir une copie des assurances garantissant sa responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite de prestations ou les modalités de leur exécution.

Par ailleurs ces assurances doivent couvrir les responsabilités résultant de principes dont s'inspirent les Articles 1792 à 1792-2 et 2270 du Code Civil.

Elles doivent être suffisantes et illimitées pour les dommages corporels.

Le titulaire du Marché devra justifier qu'il est en possession de telles assurances dans un délai de quinze jours à compter de la notification du Marché et avant tout commencement d'exécution.

Les franchises souscrites par le titulaire restent à sa charge exclusive.

Les entreprises devront justifier qu'elles restent titulaires de ces assurances pendant toute la durée du Marché.

L'absence de ces documents pourra entraîner la résiliation du Marché sans mise en demeure et sans indemnité.

- Secret professionnel

Le titulaire se conforme d'une manière générale aux dispositions du Code pénal sur le secret professionnel. Il ne peut rien révéler des informations qu'il viendrait à connaître du fait de son activité dans les locaux du pouvoir adjudicateur.

En cas de violation du secret professionnel, le marché serait immédiatement résilié aux torts exclusifs du Titulaire.

- Respect des normes

Les prestations faisant l'objet de la présente consultation doivent être conformes aux normes européennes homologuées, en vigueur.

3.3 Prix

- Contenu et détermination des prix de règlement

Les prix de base ainsi que les remises éventuelles consenties par le titulaire sont fixés comme indiqué dans l'annexe 1 de l'Acte d'Engagement.

Les prix sont réputés comprendre toutes les charges fiscales ou autres frappant obligatoirement les prestations, ainsi que toutes les dépenses nécessaires à l'exécution des prestations.

Les loyers trimestriels sont facturés à terme « à échoir ».

Si le candidat valorise dans l'annexe 1 une prestation d'installation en début de marché, celle-ci fera l'objet d'une facturation distincte, une fois le service fait attesté (PV de recette signé des deux parties).

- Variation des prix

Le montant des loyers trimestriels reste ferme pendant toute la durée du marché.

- Avances et acomptes : sans objet

- Etablissement de la facture

Le rythme de facturation est le trimestre civil.

Le titulaire établit sa première facture une fois les mises en service attestées (PV de recettes signé par les deux parties), et appliquera le cas échéant le prorata temporis.

Puis chaque facture sera émise au début du trimestre civil en terme « à échoir ».

Le titulaire transmet obligatoirement la facture et les pièces justificatives de façon dématérialisée via la solution de facturation électronique CHORUS Portail Pro (SIRET 193 800 810 00031 service GNI). La transmission d'une facture par une autre voie n'est pas prise en compte.

Les factures, libellées à l'ordre de GRETA NORD ISERE, portent outre les mentions légales, les indications suivantes :

- La date
- Les références du Marché
- Le nom et l'adresse du titulaire
- Le n° de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé dans l'Acte d'Engagement
- Le numéro d'appel ou de contrat
- Le montant hors TVA et la désignation exacte de la fourniture livrée ou de la prestation exécutée, éventuellement ajusté ou remis à jour
- Le montant et la désignation des prestations accessoires
- Les remises appliquées
- Le montant total HT
- Le taux et le montant de la TVA
- Le montant total TTC

A défaut des mentions obligatoires précitées, la facture peut être rejetée et le délai global de paiement suspendu, après notification par tout moyen au titulaire et jusqu'à la régularisation des mentions de la facture par le titulaire du marché.

Les retenues dont le titulaire est redevable sont déduites, par compensation, de la facture la plus proche.

3.4 Modalités de paiement

Après avoir effectué un contrôle qualitatif et quantitatif (contrôle de la facturation) du service fait, le pouvoir adjudicateur procède à un paiement partiel ou définitif de la prestation.

L'unité monétaire de paiement est l'euro.

Le délai de paiement est fixé à 30 jours maximum à réception de la facture.

Le taux des intérêts moratoires est tel que prévu à l'Article 98 – Article 5 du décret n° 2002-232 du 21/02/2002, modifié, relatif à la mise en œuvre du délai maximum du paiement dans les marchés publics.

Le pouvoir adjudicateur se libère des sommes dues en exécution du présent marché en les faisant porter au crédit du compte ouvert au nom du titulaire et dont les références figurent à l'Acte d'Engagement.

Le comptable assignataire des paiements est l'agent comptable du Lycée Ella Fitzgerald – 4, RD 502 – BP 40 - 69560 Saint Romain en Gal.

3.5 Exécution de la prestation

3.5-1 Généralités

Le candidat déclare être parfaitement informé que les matériels concernés par la présente consultation sont situés sur des sites différents (Cf. article 1.1 supra).

3.5-2 Procédures de vérifications

Le pouvoir adjudicateur après avoir effectué les opérations de vérifications, prononce l'admission, l'ajournement ou le rejet des prestations du présent marché dans les conditions prévues aux articles 22 et s. de l'Arrêté du 19 janvier 2009 portant approbation du CCAG des marchés publics de fournitures courantes et de services.

3.6 Pénalités pour retard

En cas de non-respect de ses engagements et des délais mentionnés dans le présent CCP et les annexes, le titulaire pourra se voir appliquer les pénalités suivantes :

- si un délai inférieur a été proposé par le Titulaire, l'application des pénalités débute à partir du premier jour ou de la dernière heure suivant l'engagement du titulaire. Il est à noter que le décompte des jours de retard s'effectue en jours calendaires et celui des heures sur la base des plages d'interventions stipulées au présent cahier des charges.

➤ **Pénalités dans le cadre de la mise en service de la prestation :**

En cas de non-respect de la date de mise en service, le titulaire encourt la pénalité suivante :

$$P = R * V$$

Où : R = nombre de jours de retard V = 100,00€ HT

Compte tenu de l'interdépendance des lots de la présente consultation, conformément aux termes du point 1.5 supra, le titulaire prendra contact avec les services du GRETA NORD ISERE dans les 15 jours suivant la notification du marché. Les parties conviendront ensemble, dans le cadre du comité de pilotage, de la date de mise en service à respecter pour le déploiement de la solution (période qui ne devra pas dépasser deux semaines calendaires). La date de fin de déploiement ainsi définie sera retenue pour l'application du calcul des éventuelles pénalités.

➤ **Pénalité dans le cadre des prestations de maintenance**

En cas de dépassement des délais d'intervention et/ou de remise en service, le titulaire encourt la pénalité suivante :

$$P = R * V$$

Où : R = Nombre d'heures de retard V = 50,00€ HT

Sommes des pénalités ci-dessus pour l'année en cours : ces pénalités sont cumulables, sans plafond de montant.

3.7 Résiliation du marché / exécution par défaut

• Résiliation

Le marché pourra être résilié dans les cas et selon les conditions prévues aux articles 39 à 42 du CCAG/TIC Sans préjudice des cas de résiliation prévus par le CCAG/TIC, le marché pourra être résilié par le pouvoir adjudicateur, sans indemnité, pour les causes exposées ci-dessous :

A. Au cas où le titulaire cesserait d'assurer l'objet du lot du marché dont il est attributaire, pour quelque motif que ce soit pendant un délai supérieur à 20 (vingt) jours de calendrier, il peut être procédé à la résiliation du marché à ses torts exclusifs.

B. Au-delà de 40 jours d'un dépassement de délai sur un bon de commande, la résiliation de la Personne Publique intervient de droit sur simple décision de cette dernière. Les pénalités de retards décomptées antérieurement à la résiliation restent acquises au Maître d'Ouvrage qui a passé le ou les bons de commande non honorés. Le titulaire est informé de cette résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception.

Toutefois, si le titulaire ne peut tenir ses engagements par suite de circonstances découlant de cas de force majeure définis ci-après, il recherche avec le pouvoir adjudicateur toute mesure à prendre. Si aucune mesure ne peut être trouvée, le marché est résilié de droit sans qu'aucune des parties n'ait à verser à l'autre une indemnité de quelque nature que ce soit.

Sont tenues pour cas de force majeure les conséquences économiques et financières sur l'une des parties des événements suivants : guerre, émeute et mouvement populaire en France, inondation, catastrophes naturelles. Inversement l'incendie comme la grève des préposés du titulaire ou de ses fournisseurs ou des entreprises dont il utilise les services ne sont pas tenus comme cas de force majeure quelles que soient leurs conséquences.

C. Pour des causes administratives, voire délictuelles graves telles que violation du secret professionnel, fausse déclaration en matière de régularité sociale et fiscale, emploi de main d'œuvre illégale, etc.

- **Différends et litiges :**

Les dispositions administratives et financières sont réputées acceptées sans réserve par les deux parties. En cas de litige portant sur des problèmes techniques et plus généralement dans le cadre de service régulier du (des) titulaire (s), la loi française est seule applicable.

Les correspondances relatives au présent marché sont rédigées en français.

Au cas où aucun accord amiable ne pourrait être trouvé entre les parties, le litige éventuel sera soumis à la juridiction de droit commun dans le ressort de laquelle le pouvoir adjudicateur a son siège.

3.8 Comités de pilotage

La solution de gouvernance globale de périphériques d'impression vise à optimiser la gestion des impressions, et notamment à en diminuer le nombre.

Le GRETA NORD ISERE souhaite la tenue de comités de pilotage sur un rythme annuel.

Article 4 – Clauses techniques particulières

Le GRETA NORD ISERE dispose actuellement de la solution Equitrac Office version 6 et souhaite évoluer vers une solution multimarques compatible avec son parc actuel (matériel RICOH) mais aussi le parc concerné par le lot 1 de la présente consultation.

Le GRETA estime son besoin à 11 PCC. En cas de nouveau besoin en cours de marché, l'adjonction de PCC se fera par émission de bons de commande, adressés au Titulaire par courrier postal ou e-mail avec accusé de réception (automatique ou manuel). Toute adjonction sera facturée au même prix (annexe1).

Il est rappelé au titulaire qu'il doit fournir un mémoire technique comme stipulé dans la liste des pièces de marché.

La location couvre obligatoirement une maintenance associée, qui fait l'objet d'une description en annexe 2 et doit comprendre a minima :

❖ Maintenance préventive

La maintenance préventive couvre toutes les opérations de vérifications, tests, paramétrages permettant à la solution louée d'être utilisée par le GRETA NORD ISERE selon l'usage auquel elle est destinée.

La maintenance préventive s'opère sur site, selon les conditions mentionnées en annexe 2, pendant les plages d'ouverture des services des différents sites du GRETA NORD ISERE, à savoir 9h00-11h00, 14h30-16h30.

❖ Maintenance curative

La maintenance curative couvre toute intervention du titulaire rendue nécessaire pour le maintien en état de fonctionnement de la solution objet du présent marché.

Les délais d'intervention sur site et de remise en service sont mentionnés par le candidat dans l'annexe 2.

Ils courent à compter de la réception de l'appel téléphonique ou du courriel en provenance des services du pouvoir adjudicateur. Ce délai, applicable quel que soit le site d'implantation du matériel de reprographie, est à décompter pendant les plages d'ouverture des services des différents sites du GRETA NORD ISERE, à savoir 9h00-11h00, 14h30-16h30.

⇒ Le délai d'intervention ne peut excéder **1 jour ouvré maximum**.

⇒ Le délai de remise en service ne peut excéder **3 jours ouvrés maximum**.

Si la solution proposée par le candidat est OnPremise, la maintenance curative inclut les opérations de réinstallations de la solution si cela s'avère nécessaire (modalités à préciser le cas échéant en annexe 2).

Le non-respect de ces conditions entraîne l'application des pénalités prévues à l'article 3.6 du présent CCP.

❖ Assistance téléphonique

Le prix d'appel de l'assistance par téléphone du fournisseur doit obligatoirement être précisé dans la réponse au présent appel d'offre. Il est pris en compte dans les critères de choix du candidat retenu.

❖ Assistance via ticketing

Le candidat qui utilise un système de ticketing pour sa maintenance doit préciser dans son mémoire technique les modalités d'utilisation (accès au parc de copieurs détaillé a minima)

Candidat-le-titulaire (à renseigner par le candidat)

Nom et Prénom :

Agissant pour son propre compte pour le compte de la société

Adresse du siège social :

Téléphone :

Date :

Signature :